

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Catherine Moureaux, *Présidente du Conseil* ;
Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum,
Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;
Jamal Ikazban, Paulette Piquard, Ahmed El Khannouss, Danielle Evraud, Dirk De Block, Ann
Gilles-Goris, Tania Dekens, Hassan Ouassari, Hind Addi, Mohamed Daif, Saliha Raiss, Mohamed
El Bouazzati, Khalil Boufraquech, Luc Vancauwenberge, Laurent Mutambayi, Laetitia
KALIMBIRIRO NSIMIRE, Pascal Paul Duquesne, Rajae Maouane, Théophile Emile Taelemans,
Didier Fabien Willy Milis, Abdallah Kanfaoui, Taoufik Hamzaoui, *Conseillers communaux* ;
Marijke Aelbrecht, *Secrétaire f.f.*

Excusés

Françoise Schepmans, *Échevin(e)* ;
Michel Eylenbosch, Leonidas Papadiz, Hicham Chakir, Carine Liekendael, Yassine Akki, Rachid
Mahdaoui, Mohammed EL BOUZIDI, Mohamed Amine Akrouh, Joke Vandenbempt, Khadija
Zamouri, Emre Sumlu, Rachid Ben Salah, Patrick Bacart, *Conseillers communaux* ;
Gilbert Hildgen, *Secrétaire adjoint*.

Séance du 22.12.21

**#Objet : Taxes communales - Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements
d'hébergement touristique - Renouvellement pour 2022. #**

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement
touristique, article 13 ;Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale,
chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de
Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales
en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les
modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les
établissements d'hébergement touristique, article 4/2;Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en
vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service
public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

DECIDE :

Article 1 :

Il est établi, au profit de la commune de Molenbeek-Saint-Jean, pour l'exercice 2022, 4384 centimes
additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 :

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3 :

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

31 votants : 30 votes positifs, 1 abstention.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,
(s) Marijke Aelbrecht

La Présidente du Conseil,
(s) Catherine Moureaux

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 28 décembre 2021

La Secrétaire f.f.,

La Bourgmestre,

Marijke Aelbrecht

Catherine Moureaux

**Marijke
Aelbrecht
(Signature)**

Digitally signed by
Marijke Aelbrecht
December 29, 2021 1:39
PM
Read and approved

**Catherine
Moureaux
(Signature)**

Digitally signed by
Catherine Moureaux
December 28, 2021 4:11
PM
Read and approved